ACADÉMIE
DE REIMS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Ardennes

# LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ÉLÈVES (SSFE)

## DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES ARDENNES

Conseillère technique, par intérim

**Mme Céline COMPERE** : Tél : 03 24 59 71 98 / 06 18 97 11 09 Mail : ssfe08@ac-reims.fr

**Des règles déontologiques** régissent spécifiquement les missions du service social, quel que soit le lieu où s'exerce son activité. L'article 225 du code de la famille et de l'aide sociale dispose que **les assistant(e)s de service social sont tenus au secret professionnel** dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

De ce fait, l'assistant(e) de service social bénéficie d'une autonomie dans l'exercice de sa profession et ne peut assumer d'autres fonctions que celles pour lesquelles il/elle a été recruté(e). Il/elle ne peut, en particulier, intervenir, ni communiquer des renseignements dans un but de contrôle des individus.

L'assistant(e) de service social met en œuvre **des techniques et modalités spécifiques** : entretiens individuels, actions collectives, rencontres avec les parents, visites à domicile, liaisons et synthèses avec les partenaires extérieurs, concertations et échanges au sein de l'équipe éducative de l'établissement, orientation vers des services spécialisés, réunions avec les travailleurs sociaux des services départementaux.

## LES MISSIONS

Les missions du service social, définies par la **circulaire du 22 mars 2017**, s'inscrivent dans le cadre de la prévention globale en faveur des élèves. La coordination et l'organisation des actions prioritaires sont assurées par la Conseillère Technique de Service Social Responsable Départementale, **sous l'autorité de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale.**

**Dans les établissements scolaires, l'aide individualisée en direction des élèves et de leurs familles recouvre de nombreux champs d'actions :**

- contribuer à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage en agissant sur les facteurs sociaux et éducatifs à l'origine des difficultés, en proposant un accompagnement social, en facilitant, si besoin est, une intervention précoce d'autres services spécialisés.

- contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger dans le cadre des protocoles et conventions en vigueur et apporter tout conseil à l'institution dans ce domaine.

- contribuer à l'amélioration du climat scolaire en participant à la prévention des violences et du harcèlement sous toutes leurs formes, en soutenant les élèves (victimes comme auteurs), en assurant une médiation dans les situations de tensions, conflits et ruptures de dialogue.

- participer à l'éducation à la santé et à la citoyenneté, favoriser l'accès aux droits.

- concourir à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers en participant à leur accueil, à leur information et à leur accompagnement, en lien avec les parents et les professionnels en charge de leur suivi.

- participer à l'orientation et au suivi des élèves devant bénéficier d'une orientation spécifique.

- soutenir et accompagner les parents dans leur fonction éducative, mettre en place des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarité et concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire, en mobilisant si besoin le réseau partenarial.

- participer à la formation initiale et continue des travailleurs sociaux, en lien avec les établissements de formation (IRTS).

## LES MOYENS

Le service social scolaire dispose à la rentrée de septembre 2025 :

- 1 Conseillère Technique Responsable Départementale, chargée de l'organisation et de l'encadrement du service
- 15 assistantes de service social interviennent en établissements scolaires du second degré, écoles du premier degré REP+ (élémentaires).

**Tous les établissements des Ardennes bénéficient de l'expertise du service social**.

## ACTIONS DE PRÉVENTION SSFE 08

Protection de l'enfance :

Animation d'actions de formation en direction des personnels de direction, des enseignants et non enseignants de l'Éducation Nationale.

Prévention des conduites à risque :

Animation d'une action collective sur la bonne utilisation des réseaux sociaux et d'internet (outil conçu par le SSFE 08). Cette action est proposée à l'ensemble des collèges ardennais en direction des élèves de 5ème.